COMMUNE DE VARINFROY

Département de l'OISE Arrondissement de Senlis Canton de Nanteuil-le-Haudoin Tél.: 03.44.87.25.35

mairie@varinfroy.fr

Nombre de Conseillers

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Varinfroy

En exercice 11 Présents 11 Votants 11 Excusés 0 Pouvoirs 0

L'an deux mil vingt-quatre

Le: 08 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de VARINFROY Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de **M. Pascal BONVENTRE**, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2024

Présents : M. BONVENTRE Pascal, M. PIAU Philippe, M. BRAGUY Jacques, M. DALMARD Pascal., M. VERGNES Laurent, Mme DARNIS Murielle, Mme VERGNES Mélissa,

M. FOURMAUX Guy, GOSSE Jean-Michel, Mme GOSSE Marie.

Absents excusés: M. FOURNAUX Guillaume

Pouvoir: M. FOURNAUX Guillaume à M. FOURMAUX Guy

A été nommé secrétaire de séance : M. PIAU Philippe.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Dossier Marec
- 2- Toilettes école/ mairie
- 3- Projet travaux école
- 4- Nouvelle agent d'entretien école/mairie
- 5- Projet Noël, Spectacle Noël (Seine en Valois)
- 6- Repas fin d'Année Conseil
- 7- Dossier M. FOULON
- 8- Point sur les caméras
- 9- Délibération demande de subvention en urgence pour le chauffage de l'école.
- 10- Délibération pour cotisation chômage du personnel.
- 11- Délibération sur le prix de la salle des fêtes.
- 12- Délibération assurance statutaire employés.
- 13- Délibération RIFSEEP
- 14- Retour de subvention DETR et Oise département pour les travaux rue de l'Église et Taxe Professionnelle 2024

15-	Dive	rs

1- Dossier Marec

À la suite de travaux de canalisation, la Commune à fait passer des gaines pour l'électricité et l'eau allant jusqu'aux parcelles A790-792-282.

La Commune a un projet de travaux Chemin des Lavandières pour une route, trottoir et d'un élargissement pour un accès pompier à 6 mètres.

Après exposition du dossier, le conseil vote à l'unanimité pour une délibération afin d'effectuer les travaux dans un avenir proche et des demandes de subvention au département et à la région.

2- Toilettes école/ mairie

Les toilettes de l'école et de la mairie fuient, les canalisations sont en diamètres 8 et la norme actuelle est de 14.

Un système de chasse d'eau sera acheté chez Amazon.

3- Projet travaux école

Un projet a été établi pour un montant évalué à 1 057 265.01€ TTC afin de réhabiliter le logement de l'école en salle de réunion, archives et local associatif.

Voir pour effectuer de nouveau projet de devis.

4- Nouvelle agent d'entretien école/mairie

Nous avons recruté un nouvel agent d'entretien pour l'école et la mairie, Madame ROPARS Samantha avec un contrat en CDD d'un an.

5- Projet Noël, Spectacle Noël (Seine en Valois)

Le dimanche 1 décembre 2024 à 15h30 un spectacle proposé par « Scène en Valois » pièce de théâtre « Ça sent le sapin ».

Le Comité des fêtes le Clés offrira un gouter.

6- Repas fin d'Année Conseil

Le maire offre au Conseil Municipal un repas de fin d'année le vendredi 22 novembre.

7- Dossier M. FOULON

Dossier assainissement M. FOULON 36 Rue Principale 60890 VARINFROY.

Des demandes par des experts ont été faite, il s'avère que les travaux d'assainissement sont compliqués dû à des grès dans le sol.

Une réunion en septembre avec la CCPV et les contractants a été faite pour discuter du problème. Le cabinet d'expert conseil une microstation, mais un épandage est irréalisable en fonction de la typographie du sous-sol et du terrain.

Après discussion du dossier le Conseil Municipal met en place une délibération pour la création d'une convention donnant les règles à respectées pour une dérogation exceptionnelle afin d'octroyer l'autorisation du rejet des eaux de la microstation dans le caniveau via le réseau eau pluviale.

CONDITIONS DE REJET DES EAUX USEES TRAITEES

Le rejet des effluents traités dans le réseau d'eau pluvial communal sera conforme aux normes définies par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 concernant *les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2kg/j de DBO5*;

Les concentrations maximales en sortie de l'installation d'assainissement non-collectif seront :

- **DBO5<35 mg/l** (Demande Biochimique en Oxygène)
- MES<30 mg/l (Matières en Suspension)

L'installation fera l'objet de contrôles par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment lors des travaux, avant remblaiement, et dans le cadre de contrôle périodique de bon fonctionnement.

Lors de ce dernier, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif du rejet des eaux usées traitées. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC peut exiger une analyse de la qualité du rejet selon les méthodes normalisées, et en fonction du contexte local.

Lorsque le résultat de l'analyse révèle un dépassement des seuils de référence ci-dessus, les frais d'analyses sont à la charge du propriétaire. Dans les autres cas, ils sont à la charge du SPANC.

Par ailleurs, un regard de prélèvement en aval de l'installation et avant rejet dans le réseau d'eau pluviale sera nécessaire, afin de procéder à ces éventuels prélèvements.

L'installation devra obtenir un avis favorable du SPANC lors du contrôle de bonne exécution des travaux, avant la mise en service de la canalisation de rejet des eaux usées traitées.

Le propriétaire de l'installation devra se conformer au règlement de service du SPANC Pays de Valois et au guide d'entretien de l'installation.

Le propriétaire devra fournir périodiquement un certificat d'entretien de son installation pour une société agrée.

En cas de non-respect du contrôle périodique, la commune se réserve le droit d'appliquer des pénalités d'un montant de 3000euros

CONDITIONS D'OCCUPATION

✓ Obligations à la charge de la Commune :

La commune d'effectuera aucuns travaux

- ✓ Obligations à la charge de l'occupant
 - Réaliser l'ensemble des travaux à sa charge en respectant les prescriptions formulées ;
 - Remettre les lieux et ouvrages existants en état à la suite des travaux à sa charge ;
 - Prendre toute précaution utile afin d'éviter la gêne à l'utilisation du site d'implantation et de ses alentours.
 - Indemniser la Commune des dommages avérés liés aux travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de remplacement ou d'enlèvement de l'ouvrage, à son fonctionnement ou à l'accès au terrain d'emprise ;
 - Informer la Commune avant toute intervention, en précisant la nature de l'intervention, ainsi que sa durée.
 - Procéder à la mise hors exploitation de la canalisation et à son comblement à la demande de la Commune ou à sa dépose si l'intérêt général démontré par la Commune le justifie, dans un délai de 12 mois suivant la fin de la présente convention (résiliation anticipée, non renouvellement...);
 - S'acquitter du montant de la redevance d'occupation domaniale.
 - Amande de 3000€ pour non-présentations des analyses chaque année (la mairie n'enverra pas de courrier de rappel).
 - Amende de 3000€ en cas de présence de verglas pendant l'hivers sur la chaussée pouvant occasionner des accidents corporels et matériels.
 - Amende et frais à la charge du propriétaire en cas de formation et création de nid de poule au droit et en aval de ses rejets ainsi que la détérioration de la structure des trottoirs et bordures.

Liste non exhaustive.

.

Vote: 10 Pour

1 Contre 0 Abstention

8- Point sur les caméras

Le coffret Rue Principale au stop Ferme BUYLE, est conforme, le Consuel est accordé et le branchement EDF est opérationnel.

La Sté CITÉOS vient le mercredi 09 octobre pour la configuration des dernières caméras.

9- Délibération demande de subvention en urgence pour le chauffage de l'école.

Le chauffage de l'école est hors service, la carte de pilotage de la chaudière est HS et elle n'est pas réparable.

- Un premier devis a été demandé pour une chaudière BIO fioul Sté CORBET total 7 106.00€
 TTC.
- Deuxième devis pompe à chaleur (en 2022 un devis avait été établi par la Sté GUILLO pour 11 795€TTC, devis réactualisé pour 2024 de 17 687.52€ TTC.
- Troisième devis pompe à chaleur AIR EAU par la Sté EIRL WILLIAM HILL-ARTDÉCLIM pour 17 445.00€ et AIR AIR pour 13 000.00€ TTC.

Le conseil municipale vote pour une délibération pour une demande de subvention à Oise Département et à la DETR avec dérogation pour le commencement des travaux anticipés vu l'urgence de la demande pour la réalisation des travaux (entrée d'hivers).

10- Délibération pour cotisation chômage du personnel.

Le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité pour la signature de Convention avec l'URSSAF pour l'assurance chômage du personnel.

11- Délibération sur le prix de la salle des fêtes

Délibération pour les tarifs de la salle des fêtes : été 250€

Hivers 300€

Vote: 11 Pour

0 Contre

0 Abstention

12-Délibération assurance statutaire employés.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération pour une assurance statutaire avec la SMACL.

13- Délibération RIFSEEP

Après échange, le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération pour la convention afin de mettre en place le RIFSEEP.

14- Retour de subvention DETR et Oise département pour les travaux rue de l'Église et Taxe Professionnelle 2024

Pour information nous avons reçu les subventions DETR montant 44 874.01€ et Oise Département montant 37 010.00€ pour les travaux rue de l'Église ainsi que la Taxe Professionnel 2024 montant 14 650.81€

15-Divers

- La Commune va faire la coupe des bois dans les Marais, cela va rapporter environ 30 000.00€, l'entreprise qui effectuera les travaux se chargera aussi du replantage des peupliers.

Nous devons nous renseigner pour une subvention éventuelle du Département.

- Préparer un dossier pour le projet de trottoir sur la prochaine mandature (route vers May en Multien sortie de Varinfroy)
- Devis guirlande de Noël 184€ validé.
- Envoyé au Conseil les dernier compte rendu après le 12 février 2024

Plus de questions n'étant abordées, la séance est levée à 21h20.

M. BONVENTRE Pascal	
M. PIAU Philippe	
M. BRAGUY Jacques	
M. FOURMAUX Guy	
M. FOURMAUX Guillaume	Excusé pouvoir à M FOURMAUX Guy
Mme VERGNES Marie	
M. VERGNES Laurent	
Mme DARNIS Murielle	
M. GOSSE Jean-Michel	
Mme GOSSE Marie	
M. DALMARD Pascal	